



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Arrêté n° 2022/07
Règlementant la circulation
Locqueltas

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie du livre I approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R44 et R225,
VU la demande présentée par la société « Sodatec » - Parc de la Rocade 16600 Ruelle sur Touvre,
CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose au déroulement de ces travaux sur la commune,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de barrer la route sur le site concerné du mardi 22 février au vendredi 25 février 2022 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera barrée à Locqueltas par la société « Sodatec » à partir du mardi 22 février au vendredi 25 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la société « Sodatec ». A charge pour la société « Sodatec » de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires. Des panneaux « route barrée » et « dérivation » seront mis en place par la société.

ARTICLE 3 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera envoyée au CIS de LE PALAIS.

Fait à SAUZON, le 21 janvier 2022.

 **Le Maire,
Ronan Juhel**